

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de 1 fr. 25 c. pour un mois, 3 fr. pour trois mois; 6 fr. pour six mois, et 11 fr. pour l'année. On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département. Le Bureau du Journal est place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n. 7, au 2. étage. On peut aussi s'abonner chez M. FALCONNET, rue Tolozan, n. 6. On s'abonne à Paris, à l'Office-Correspondance de J. BRESSON et BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18, où l'on reçoit les annonces pour l'Echo de la Fabrique.

SOMMAIRE.



Avis aux abonnés. — Sur les contestations, etc., par M. PÉRE. — Courte réponse au *Journal du Commerce*. — Extrait du *Temps*: De l'ordonnance du 21 juin 1833 sur le conseil des prud'hommes. — Conseil des prud'hommes. — Lettre d'un phalanstérien. — Idem de MM. Besset et Bouchard. — Avis de la caisse de prêts. — Littérature: Couplet ajouté à la *Parisienne*; Bibliothèque populaire; *Tablettes historiques*; *Repertoire général des Annonces*; *Journal des conseils municipaux*; Lyon vu de Fourvières, 1^{re} livraison. — Un disciple de Charles Fourier à ses concitoyens, etc., par M. R..... cadet. — Souscription en faveur des victimes de Novembre. — Idem en faveur des ouvriers mineurs d'Anzin, 3^e liste. — Idem en faveur des enfans du général Daumesnil, 1^{re} liste. — Association commerciale d'Echanges: circulaire de M. Mazel jeune (fin). — Lectures prolétaires. — Annonces.

AVIS.

Nous prévenons nos abonnés que la Table du journal, depuis le 20 octobre 1831, jusqu'au 1^{er} janvier 1833, est prête et sera publiée incessamment; un pareil retard ne se renouvelera pas à l'avenir; nous sommes en mesure pour la Table de l'année courante.

SUR LES CONTESTATIONS

Entre les Ouvriers et les Négocians.

De tous temps il y a eu des négocians qui ont cherché à augmenter leurs bénéfices en diminuant le prix des façons; ce moyen simple et facile à exécuter a donné à quelques-uns d'entr'eux 40 à 50 fr. de bénéfice par jour, indépendamment de celui fait sur l'étoffe, sans que l'acheteur ait jamais profité du bas prix des façons. Les commissionnaires eux-mêmes, lorsqu'ils traitent à bénéfices, sont toujours trompés sur le prix que le marchand évalue toujours au plus haut cours, sous prétexte qu'il faut absolument ce prix pour que l'étoffe soit bien fabriquée, soit 55 c. lorsqu'il ne paie que 45 c. L'ouvrier supporte donc seul le rabais que semble obtenir le commissionnaire.

Ceci n'est pas nouveau et date de 1788. La classe ou-

vière était alors dans la plus grande ignorance, aussi eut-elle recours à l'insurrection; la devise fut: *Point de navette sans les deux sous*. L'insurrection fut bientôt apaisée, car force reste toujours à la loi, mais aussi le mal resta, la ville fut obligée de secourir les malheureux que le travail ne pouvait nourrir; elle dépensa des sommes énormes pendant cette année qui fut si fatale aux ouvriers, et si heureuse pour beaucoup de négocians qui firent en peu de temps des fortunes immenses; la fabrique n'a pas oublié les noms de C..... et P....., ou les deux têtes dans le même bonnet. Elle n'oubliera pas non plus celui de B..... qui, en 1831, a doublé sa fortune en faisant travailler à 45 c.

Les suites de la révolution de 1789; en entraînant une partie de nos ouvriers aux frontières, furent favorables à ceux qui n'avaient pas pris du service; nos négocians, qui continuaient d'approvisionner l'univers, manquant de bras, furent bien obligés d'augmenter les façons.

L'aisance dont jouissait alors les ouvriers de notre ville y attira grand nombre d'étrangers, et les jeunes gens qui, jusque-là, avaient eu une aversion très prononcée pour la *canuserie*, embrassèrent cette profession, qui pour lors était la plus lucrative.

Bientôt les marchands eurent assez de métiers à leur disposition pour satisfaire aux demandes qui allaient toujours croissant; lorsque certains d'entr'eux élargirent la voie de la fortune en diminuant les façons, les autres suivirent le mauvais exemple, et bientôt les ouvriers ne gagnèrent pas plus qu'en 1831, c'est-à-dire qu'ils furent réduits à la misère; mais le grand, l'immortel Napoléon régnait en France, le père de l'ouvrier qui combattait sous ses drapeaux était autant à ses yeux que celui qui avait dépensé dix mille francs pour exempter son fils; aussi, faisant la part du négociant comme celle de l'ouvrier, il imposa le tarif qui, en améliorant le sort de l'ouvrier, n'en empêcha pas MM. les négocians de courir à la fortune. Napoléon déchu, les ouvriers furent sans protecteurs.

La restauration, avec sa charte octroyée qu'elle brûlait d'anéantir, laissait assez apercevoir l'intention qu'elle avait de détruire petit à petit les institutions du grand homme, pour être comprise par quelques-uns; elle le fut par les avides; le tarif les gênaient, ils l'oublèrent; le tribunal des prud'hommes, par courtoisie

sie, ne le considéra plus comme régleme de fabrique, et tout fut fini. Cependant notre fabrique faisait toujours des progrès, tous les débouchés lui étaient ouverts, la paix générale assurant nos relations au-dehors, la ville ne put plus contenir nos ouvriers, les faubougs y suppléèrent, les campagnes environnantes furent remplies de métiers, et bientôt les ouvriers forains égalèrent en nombre ceux de la ville, chose qui ne s'était jamais vue.

En 1789 la fabrique comptait dix mille métiers tous renfermés dans la ville; aujourd'hui il y en a quarante mille tant au dehors qu'au dedans.

Qui donc pourra croire qu'avec un pareil accroissement de travail les façons ont pu baisser, si nous ne révélons les ruses employées pour y parvenir, ruses qui, à la vérité, ne sont point illégales, mais on ne peut plus déloyales; elles ont été si souvent employées, que les ouvriers les ont enfin comprises.

La première consistait à leur faire croire que notre fabrique n'avait pas pour deux années d'existence, que les Anglais nous surpassaient de beaucoup en fabrication, qu'ils vendaient à plus bas prix que nous, que le seul moyen qui restait pour soutenir une pareille concurrence, était d'abaisser le prix des façons; comme il était impossible aux ouvriers de vérifier le fait, ils crurent, se résignèrent, et les baissiers chantèrent le *Te Deum*. Mais tout-à-coup la prohibition est levée, les étoffes de soie entrent librement en Angleterre, les négocians anglais accourent dans notre ville, y font des achats considérables, font de fortes commandes, deux ou trois mille métiers battent pour eux, la baisse n'en continue pas moins. L'Angleterre donne un démenti formel aux baissiers; ils n'en rougissent pas; s'ils perdent l'Angleterre, ils retrouvent Zurich, qui, au moyen des quinze cents métiers qu'elle possède et de ses ouvriers qui travaillent presque pour rien, va bientôt faire chômer nos 40 mille. Excellente raison pour baisser encore, puisqu'il faut lutter contre un pareil concurrent.

Il faisait bon voir nos baissiers débiter sérieusement une pareille fable à leurs ouvriers, qui leur répondaient avec bonhomie, que les *canuts* de Zurich étaient assurément mieux payés qu'ils ne le seraient à Lyon, puisqu'il n'en existait pas un dans notre ville, qui pourtant est pleine de menuisiers, ébénistes, tailleurs, cordonniers, garçons limonadiers, cochers, domestiques suisses, qui tous viennent chez nous, parce qu'ils gagnent plus que chez eux; que si les *canuts* ne font pas de même, c'est qu'ils gagnent plus chez eux qu'ils ne feraient chez nous, ou que MM. les négocians les aient cloués à la *banquette*.

De 1827 à 30 la politique fut exploitée, il n'y avait, disait-on, qu'un changement de ministère qui pût faire cesser le malaise de notre fabrique. Dans cet intervalle on eut recours aux souscriptions, les ouvriers prirent patience en travaillant à 8 sous. L'ouvrage ne manquait pourtant pas; toutes les pièces données étant de commission, devaient être rendues à raison de six aunes par jour sous peine de perdre un tiers de la façon; il était d'usage d'écrire cette condition sur le livre de l'ouvrier, qui n'avait d'autre alternative que de mourir de faim ou de fatigue. Les prix remontèrent un peu vers la fin de 1829; ce fut l'année d'espérance.

Survinrent les grandes journées; aux premières nouvelles les marchands dépêchèrent leurs commis dans tous les ateliers pour faire suspendre les travaux, ils arrêtaient tous les métiers, ordonnèrent aux ouvriers de se rendre en armes sur les places publiques pour seconder

le mouvement, sous peine de privation d'ouvrage à l'avenir pour celui qui n'y prendrait pas part. Les ouvriers reçurent ces ordres avec joie, les exécutèrent, soutinrent leurs patrons de toutes leurs forces; trois mois après, pour récompense, ils furent mis à la demi-solde. Il fallut encore avoir recours aux souscriptions, ouvrir des travaux inutiles, enfin faire extraire du gravier du Rhône pour procurer à la classe ouvrière sa nourriture pendant tout l'hiver.

La belle saison reparut, les commissions abondèrent, MM. les négocians, accoutumés aux petites façons, refusèrent la moindre augmentation; de là, réclamation au préfet, qui, ayant trouvé dans les archives deux ou trois tarifs, crut pouvoir en sanctionner un 4^e. Ce vieux serviteur de Napoléon ne connaissait pas la force de l'aristocratie commerçante, protégée par l'homme qui arrondissait des millions en diminuant le salaire de ses houleurs d'Anzin; elle lui suscita donc les journées de novembre, que, quoi que l'on dise, les ouvriers n'ont point provoquées, et dont le résultat fut l'abolition du tarif, et la promesse d'une mercuriale qui n'a jamais paru; plus, une énorme dette qui, étant supportée par tous, ne diminuera pas de beaucoup les bénéfices de MM. les baissiers.

1832 fut une de ces années réparatrices, jamais la fabrique n'avait autant produit, cependant certains négocians ont continué de payer 50 c. ce que leurs confrères payaient 60 c., même article, même compte. D'où peut venir une pareille différence, si ce n'est de l'humanité des uns, de l'avarice des autres.

Ne convient-il pas à MM. les négocians probes et consciencieux d'établir eux-mêmes un tarif qui serait revisé tous les six mois? Par ce moyen ils se débarrasseraient de la lèpre des baissiers; il n'y aurait alors d'autre concurrence que celle du goût, de la bonne fabrication; les ouvriers, recevant tous le même salaire pour le même genre, pouvant vivre du produit de leur travail, n'assiégeraient plus les bureaux de bienfaisance, la ville y gagnerait les sommes qu'elle dépense en secours extraordinaires, pour soulager une classe d'ouvriers qui a peine à vivre en travaillant dix-sept heures par jour.

Que MM. les anciens négocians considèrent que leurs plus funestes concurrents ne sont ni à Londres, ni à Berlin, ni à Zurich, mais bien à Lyon, que l'adoption d'un tarif, en détruisant cette concurrence intérieure, n'empêche ni diminue le travail, qu'un cours est dès lors établi pour les étoffes unies, surtout, que les baissiers ne livreront plus au-dessous de ce cours; car l'ouvrier, n'étant pour rien dans la diminution, le négociant ne sacrifiera pas la plus petite partie de ses bénéfices; ainsi donc plus de concurrence à Lyon; qu'ils s'empressent donc d'adopter cette mesure qui, je crois, assurera pour long-temps la prospérité et la tranquillité de notre ville.

PIERRE.

COURTE RÉPONSE

AU JOURNAL DU COMMERCE.

Le *Journal du Commerce* de Lyon contient, dans son numéro de mercredi dernier, un article intitulé: *Mauvaise foi de l'Echo de la Fabrique*; nous avons envie d'y répondre par un article auquel nous aurions donné pour titre: *Bonne foi du Journal du Commerce*, mais la crainte de paraître donner dans l'épigramme nous a arrêtés.

M. Galois se plaint que nous le rendions solidaire des doctrines émises dans son journal ; à qui la faute ? Le gérant du *Journal du Commerce*, s'il veut éviter cet inconvénient, doit suivre l'exemple de ses confrères qui, lorsqu'ils n'approuvent pas complètement les principes professés par un correspondant ou un collaborateur, ont soin de signaler cette dissidence. Lorsqu'ils ne le font pas, c'est qu'ils approuvent ces principes et s'en rendent garans. Nous avons bien dit qu'un journal était une tribune où les opinions les plus contradictoires avaient le droit de se produire, mais nous n'avons pas dit que ce fût un bureau de la petite poste où les lettres pouvaient être indistinctement jetées. Ce point nous sépare d'avec M. Galois. Il n'y a donc point eu de mauvaise foi de notre part à rendre responsable M. Galois d'une doctrine qu'il est loin de désavouer, à en juger par ses explications. Nous aurions terminé ici cette note si nous ne voulions, puisque l'occasion se présente, relever une grave erreur commise par le gérant du *Journal du Commerce* ; il dit, dans l'article auquel nous répondons : « *Tout ce qui appartient à notre rédaction accoutumée n'est jamais revêtu d'aucune signature, ou complète ou abrégée, ni même d'aucune désignation quelconque.* » C'est bien là l'usage des journaux, et il en est de même de l'*Echo de la Fabrique*. Mais expliquons-nous. M. Galois entend donc revendiquer comme sa chose propre tout ce qui dans son journal est publié sans signature. Oh ! alors doucement ! Un mot. Il a publié le 28 juin dernier, un article du *Juge de paix et de ses attributions*, en tête du journal et comme article de fonds. Cet article, qui n'est revêtu d'aucune signature, est donc de lui, c'est la conséquence qui résulte de la citation ci-dessus.... Eh bien ! non. Il est tout bonnement emprunté au n° du 22 juin du *Patriote de Saône-et-Loire* qui l'avait lui-même emprunté à l'*Utile de la Moselle*. N'avions-nous pas raison de dire que ce serait faire une épigramme que de parler de la bonne foi du *Journal du Commerce*. Essayez-vous cette anecdote, MM. de la *Glaneuse* ?

Extrait du *Temps*.

Le *Temps* ne partage pas nos principes ; il suit une ligne politique différente du *National*, de la *Tribune*, du *Précurseur*, de la *Glaneuse*, et des autres journaux avec lesquels nous sommes en communion directe ; mais il est ami du progrès. Ses opinions ont acquis, par suite de sa réserve habituelle, une importance que nous ne pouvons contester. Nous pensons, au contraire, lui rendre hommage en citant textuellement l'article suivant inséré dans un de ses derniers numéros.

DE L'ORDONNANCE SUR LE CONSEIL

DES PRUD'HOMMES.

« Une ordonnance, rendue le 15 janvier 1832, régularisait l'institution des prud'hommes dans la fabrique de Lyon. Le nombre de ces juges de paix était porté à dix-sept, savoir : neuf fabricans (1) et huit chefs d'atelier. Les journaux de Lyon nous ont fait connaître, il y a quelques mois, les dissensions qui s'étaient introduites dans ce tribunal d'arbitrage, et par suite desquelles le conseil des prud'hommes était en pleine dissolution. Nous avions prévu ce résultat inévitable d'une organisation vicieuse. Un tribunal appelé à juger les contes-

tations journalières qui s'élevaient entre les fabricans, les chefs d'atelier et les ouvriers, devait représenter tous les intérêts ; or, dans le système de l'ordonnance, les ouvriers n'étaient point représentés ; ils se trouvaient jugés par des fabricans et par des chefs d'atelier, mais aucun des leurs ne concourait à ce jugement. L'ordonnance qui prononçait cette injuste exclusion n'établissait pas d'ailleurs l'égalité des intérêts dont la représentation était admise. En appelant dans le conseil neuf fabricans contre huit chefs d'atelier, on avait placé les derniers dans un état d'infériorité relative, qui n'a pu les humilier sans irriter des ressentimens mal contenus.

« L'ordonnance du 21 juin n'est pas de nature à calmer cette irritation ; car elle ne donne satisfaction à aucun des intérêts méconnus par le règlement antérieur, et porte même atteinte aux droits acquis. Les dix-sept prud'hommes sont divisés en deux classes, neuf *titulaires* et huit *suppléans*. Parmi les 9 *titulaires* on compte 5 fabricans et 4 chefs d'atelier ; en sorte que les chefs d'atelier, qui avaient entrée au conseil dans la proportion de huit à neuf, n'y seront plus que dans la proportion de quatre à cinq. Or, si l'on considère que les chefs d'atelier forment dans la fabrique une classe beaucoup plus nombreuse que celle des fabricans, et qu'ils sont dans le conseil les mandataires indirects des ouvriers, on conviendra que le gouvernement donne bien peu de garanties à des intérêts qui sont ceux de quatre-vingt mille personnes.

« Nous ajouterons que l'ordonnance ne remplit point l'une des conditions les plus essentielles de la loi, qui est le respect des droits acquis. Les élections des prud'hommes, faites sous l'empire de l'ordonnance du 15 janvier, avaient conféré à tous les élus le même mandat ; il ne dépend ni de ces mandataires d'abdiquer le mandat ou une partie du mandat, en échangeant les droits du *titulaire* contre les droits du *suppléant*, ni du gouvernement de leur retirer des droits qu'il ne leur a pas conférés. Si l'on veut que l'ordonnance du 21 juin soit exécutoire, il devient nécessaire de dissoudre le conseil et d'indiquer de nouvelles élections.

« Le ministère s'applaudit probablement de la petite et illégale supercherie au moyen de laquelle il vient de renforcer dans le conseil la majorité des fabricans. Mais les fabricans ne peuvent pas envisager cette mesure avec la même indulgence. Ils ont intérêt à faire cesser la défiance et l'irritation qui les séparent des ouvriers ; et l'ordonnance ajoute à leurs embarras, en les présentant comme l'objet d'une protection exclusive de la part du pouvoir. Nous voyons avec douleur que tout concourt à la ruine d'une industrie qui était pour la France une source de richesse : le pouvoir, en abusant de son droit de tutelle au préjudice des classes les plus nombreuses ; les fabricans, faute de concert et de lumière ; les ouvriers, parce qu'ils veulent trancher la question par la supériorité du nombre. De chaque côté c'est la force que l'on invoque : elle se présente avec les fabricans et le pouvoir, sous la forme d'une occupation militaire assise sur un parc d'artillerie et sur des forts détachés ; avec les ouvriers, c'est une vaste association qui a des armes, des chefs et un gouvernement. »

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 1^{er} août 1833.

(PRÉSIDIÉ PAR M. RIBOUD.)

D. L'apprentie sortie sans cause valable de l'atelier du maître, est-elle tenue d'y rentrer, lors même qu'il n'y a pas de convention écrite ?

(1) C'est-à-dire négocians.

-- R. Oui, mais à défaut elle ne peut être condamnée qu'à 30 c. par jour pour indemnité.

Ainsi jugé entre Brun, chef d'atelier, et D^{lle} Devaux, son apprentie.

D. Lorsqu'une maladie contagieuse existe dans un atelier, l'apprenti qui le demande peut-il être autorisé à quitter l'atelier pendant un certain temps, sauf ensuite au maître à justifier, par un certificat de médecin, que la maladie a cessé? -- R. Oui.

D. Ce temps passé dehors l'atelier doit-il compter pour l'apprentissage? -- R. Oui.

D. Les conventions doivent-elles être résiliées de plano? -- R. Non.

Ces trois questions ont été ainsi résolues entre Crétin, chef d'atelier, et Chabron, apprenti; ce dernier a été autorisé à travailler deux mois hors l'atelier de son maître.

Balard, négociant, a été condamné à payer 15 fr. d'indemnité à Valencin pour lui avoir fait attendre une pièce.

Robin, chef d'atelier, a été pris en contravention pour avoir occupé sans livret l'élève de son confrère Challet. Il a été condamné à 100 fr., sauf son recours contre l'apprenti.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Nous avons lu dans le *Courrier de Lyon* du 29 juillet, Paris, correspondance particulière, un article dont nous ne pouvons qu'en suppliant (1), vous demander l'insertion dans votre estimable journal :

« Une fille publique du quartier de la Cité étant dans un état complet d'ivresse, a frappé de cinq coups de couteau son amant, grenadier au 58^e de ligne. Des crimes analogues se reproduisent souvent dans la capitale. Comment se fait-il que des créatures infames qui se livrent au débordement de leurs passions et qui naturellement devraient être blâchées poussent si souvent à d'horribles extrémités le sentiment de la jalousie. Nous serions curieux de connaître à ce sujet l'opinion de MM. les phalanstériens, eux qui voudraient que chaque homme et chaque femme pussent lâcher la bride à leurs douze passions. »

Si cette note, d'une plate ironie, était conçue en termes tels qu'elle pût nous sembler dictée par une pensée consciencieuse, recherchant et voulant le bien, nous répondrions alors :

Que nos douze passions étant loi de Dieu et principe actif de notre nature, peuvent et doivent être employées.

Que c'est de leur libre essor et de leur emploi intégral, que doit naître l'équilibre que la philosophie et la morale escobardent avec leurs codes de duperies et de mensonges.

Que c'est la méthode contraire procédant par voie de contrainte et de compression, qui engendre ce débordement de passions que nous appelons *DEBAUCHE*.

Que *l'ivrognerie, le vol et l'assassinat*, ainsi que mille autres vices ou crimes, sont l'apanage indispensable de notre civilisation tant vantée, qui abandonnant la société au hasard, n'a su régler ni les rapports des hommes entr'eux, -- ni rendre à la femme les droits que ceux-ci lui ont violemment arrachés; -- ni créer d'autres stimulans au travail que *la faim, la prison ou le bourreau!*

Que le nom flétrissant d'INFAME appartient seul à cet ordre social qui, outrageant l'humanité, arrache la femme des mains de la nature, la traîne dans la misère; l'attache à l'homme comme une vile esclave, puis la jetant d'écueils en écueils, l'étouffe et la flétrit enfin dans la boue de la prostitution.

(1) *Note du rédacteur.* -- Nous n'avons pas besoin d'être priés pour insérer cette lettre; car nous aussi nous trouvons infame la conduite de la société qui appelle infames ceux qu'elle a livrés elle-même à l'infamie. Nous n'avions pas cru devoir relever cette platitude au milieu de celles dont le *Courrier de Lyon* abonde. Puisqu'elle en a frappé d'autres nous sommes bien aises qu'on en fasse justice. Mais de quoi vivra donc le *Courrier* s'il faut qu'il s'en abstienne, ce plat valet du juste-milieu lyonnais?

Qui donc a mérité le nom d'INFAME? -- Est-ce la femme dont l'existence tout pleine d'amertume et de douleurs, est entourée de mille pièges dans lesquels elle est presque toujours forcée de succomber? -- Oh! non. -- Ce nom s'attache comme une plaie hideuse à cet ordre divisé qui dote le peuple de maisons de *boteries*, qui cadastre les maisons de prostitution, et qui vend des brevets d'infamie! à lui, à lui seul le nom d'INFAME.

Voilà ce que nous répondrions à un homme de conscience, ami de l'humanité. -- Mais nous avons pitié de la *grossière faim* et du correspondant du *Courrier de Lyon*, et nous rougirions de lui répondre.

Que si nous avons aujourd'hui tracé ces lignes, c'est que nous avons voulu que ce *preux chevalier* sache qu'il est aussi en province des phalanstériens qui sauraient bien mettre un frein à ses *dégoûtantes saillies*, si son esprit lui en fournissait encore. -- Alors nous le saisirions, et le traînant après nous dans le cloaque, nous saurions le forcer à se couvrir la face de la boue de cette civilisation pour laquelle il nous semble épris d'une passion tout-à-fait violente.

INFAME! a-t-il dit. -- Nous serions bien malheureux si ce mot ne devait bientôt disparaître devant la réalisation de la théorie sociétaire de CHARLES FOURRIER.

Un phalanstérien.

Au Même.

Lyon, le 26 juillet 1853.

Monsieur,

Depuis quelque temps en butte aux imputations les plus calomnieuses, et voulant, une fois pour toutes, renvoyer la calomnie à son auteur, nous empruntons la voie de votre journal, pour rétablir les faits dans toute leur vérité. Dans le dernier N^o de votre journal, qui a paru dimanche, 21 juillet, vous annoncez qu'un interdit a été lancé sur notre fabrique. Les auteurs de cette mesure auraient dû, ce nous semble, en expliquer les motifs; elle était assez grave pour mériter cette peine. Mais dans l'impossibilité d'en trouver un seul, ou s'en est passé, et l'on est arrivé droit au but. Dans cette circonstance, nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'en appeler à la bonne foi des divers chefs d'atelier que nous occupons depuis nombre d'années, sans aucune interruption, et sans avoir jamais eu, avec aucun d'eux, la moindre discussion pénible sur quelque sujet que ce puisse être. Loin de là, nous sommes à même de prouver que tous ceux qui l'ont voulu ont fait de bonnes affaires avec nous; la preuve la plus irrécusable de ce que nous avançons, c'est que tous, ou presque tous les chefs d'atelier que nous occupons sont attachés à notre maison depuis quatre à cinq ans; et certes, s'ils eussent eu des motifs de plainte contre nous, ils nous eussent quittés depuis long-temps. Nous reprocherait-on de nous être refusés à une augmentation lorsqu'elle nous était imposée avec une violence vraiment inouïe, et lorsqu'elle devait peser sur des pièces commencées et dont les prix avaient été fixés d'un commun accord? Nous ne le pensons pas, plusieurs de nos maîtres sont convenus eux-mêmes que cette prétention était absolument en dehors du droit commun. Mais, tout en refusant de souscrire à des prétentions injustes, nous avons toujours déclaré que nous étions prêts à faire droit à de justes réclamations, et nous l'avons prouvé en donnant les nouvelles pièces avec une augmentation qui a pleinement satisfait les maîtres de bonne foi. Voilà, Monsieur, où se réduisent tous les bruits mensongers que l'on a fait courir sur le compte de notre maison. Au besoin les preuves ne se feront pas attendre.

Nous attendons de votre impartialité, Monsieur le rédacteur, l'insertion de la présente lettre dans le premier N^o de votre journal.

Agréez, Monsieur, etc.

BESSET et BOUGHARD.

CAISSE DE PRÊTS DES CHEFS D'ATELIER.

AVIS.

La commission exécutive de la caisse de prêt, a l'honneur de rappeler à MM. les négocians-fabricans, que par l'ordonnance du roi en date du 9 mai 1852, qui a approuvé ses statuts, elle est assimilée en tout point aux négocians-fabricans qui feraient des avances à des chefs d'atelier.

Ayant acquis la preuve que plusieurs maisons de commerce négligent de se conformer aux réglemens de la fabrique, et occupent des chefs d'atelier débiteurs de la caisse, sans s'être munis de leurs livrets d'acquets, la commission exécutive, dans son intérêt, ne peut laisser subsister plus long-temps un pareil abus, prévient MM. les négocians-fabricans de se mettre en règle d'ici au 20 août courant; ce délai expiré, elle poursuivra, sans distinction, les contrevenans conformément à l'art. 27 du titre III de la loi du 18 mars 1806.

Pour la Commission exécutive: L'Agent comptable,
SEFFE.

Littérature.

Depuis environ deux ans la *Parisienne* est généralement proscrite à raison d'un seul couplet. Cette défaveur ne saurait durer plus long-temps; un jeune poète a imaginé de donner une variante qui s'adapte parfaitement au chant de Casimir Delavigne; nous espérons que cette variante admise, la *Parisienne*, digne fille de la *Marseillaise*, continuera d'embellir le recueil de nos chansons nationales et patriotiques, et de récréer nos soirées et nos jours de fête.

Voici le couplet à substituer à l'ancien :

Que le double éclat dont tu brilles,
 Juillet soit la terreur des rois;
 Ah! si relevant les bastilles,
 Jamais ils menaçaient nos droits,
 Dans nos cœurs gardant la mémoire,
 Des grands jours qui font notre gloire,
 En avant, marchons!
 Contre leurs canons;
 A travers le fer, le feu des bataillons.
 Courons à la victoire!



Bibliothèque populaire.

Suite (V. l'Echo, n° 24, p. 197.)

Les collaborateurs de cette vaste et patriotique entreprise, sont au nombre de quatre-vingt-huit, savoir :

MM. Ajasson de Grandsagne (1), Arago (2), Arsenne, Aubert de Vitry, Ballanche (3), Barante, Barbier du Bocage (Al.), C. de Bassano, E. de Beaumont, J.-P. de Béranger (4), S. Bérard, Berbrugger, Bergeron (5), Boissard, Boblaye, Bonvallet, Bory de St-Vincent (6), Boulay de la Meurthe, Brière de Boismond (7), Buchon, Th. Burette, Cauchois-Lemaire (8), Chanot, A. Chardin, Châteaubriand (9), J. Chenu, A. Chevalier, Collot, L. Couailliac (10), F. Cuvier, Darcet, Darthenay, David, Degérando (11), Alexandre Delaborde, Adelay-Delalande, Casimir Delavigne (12), F. Denis (13), Desvaux, Estève Deville, Dochez, Douy, Gustave Drouineau (14), comte Duchâtel, Charles Dupin, J.-J. Fazy (15), V. Fleury, P. Foucher, Français de Nantes, Gall, Gasc, Gay-Lussac (16), Geoffroy-St-Hilaire (17), Halma-Grand, Victor Hugo (18), Hunkler, Huot, Husard, Jomard, Jouy, Adrien de Jussieu, Laurent de Jussieu (19), Las-Cazes fils, Ph. Laurent, Lecomte, A. Ledhuy, D. Lenoir, V. Lenoir, H. Lister, H. Martin, F. Michel (20), Mirbel, Eugène Monglave, Orfila (21), L. Pâris, Paulin Pâris, Victor Parisot, Pirolle, Prony, Réal, Ch. Romey, Sainte-Beuve (22), Aug. Savagner (23), Tissot, Tourreil, Urtis, Villierme, et M^{me} Waldor.

Une pareille réunion de talents, dont quelques-uns du premier ordre, ne permet pas de douter que la Bibliothèque populaire réponde constamment aux espérances qu'elle a fait naître, et que les premiers ouvrages publiés ont déjà justifiées. Nous avons donné des notes sur quelques-uns seulement des rédacteurs, pour ne pas trop allonger cet article. Il ne faut pas en conclure que ceux auxquels nous n'en avons pas mis soient inconnus; MM. Charles Dupin, Jouy, Tissot, Jomard, Barbié du Bocage, etc., sont tous des savans et des littérateurs dont le mérite n'est pas contestable.

Dans le prochain numéro nous jetterons un coup-

d'œil rapide sur les divers traités qui composent la *Bibliothèque populaire*, et qui ont vu le jour; nous terminerons par l'indication sommaire et exacte de ceux restans à publier.

(1) Collaborateur de la Collection des auteurs latins de Panckouke, auteur d'un roman qui a fait sensation, *Crac*, *Pchu*, *Bahound*.

(2) Astronome distingué, ancien professeur de l'Ecole polytechnique, directeur de l'Observatoire de Paris, député des Pyrénées-Orientales; c'est à lui, par ses lettres insérées dans les journaux et ses discours à la tribune, que la France doit d'avoir échappé au projet d'embastillement de la capitale.

(3) Lyonnais; penseur profond et érudit. Il est auteur du système de palingénésie sociale. La postérité le rangera au nombre des plus grands écrivains.

(4) L'illustre chansonnier.

(5) Chef de section aux *Droits de l'Homme*, l'un des accusés du coup de pistolet qu'on dit avoir été tiré sur Louis-Philippe à l'ouverture des chambres.

(6) L'un des pros crits de 1815; homme d'un grand talent et d'un savoir immense.

(7) Jeune médecin, décoré de l'ordre du mérite, pour avoir été au secours de nos frères infortunés de Pologne.

(8) Publiciste distingué. Il rédigeait le *Constitutionnel* avant sa défection. Il est aujourd'hui rédacteur-gérant du *Bon Sens*, journal populaire.

(9) Trop connu pour que nous essayons de lui donner des éloges.

(10) Professeur au lycée de Lyon, destitué pour ses opinions républicaines, auteur des *Sept Contes Noirs*, dont nous en avons extrait un: *Le Canut*, inséré dernièrement dans le journal; et des *Inspirations de Pierre Louis*, en société avec M. BERTHEREAUX, que nous ferons connaître à nos lecteurs incessamment.

(11) Philosophe à méditer.

(12) Auteur des *Messénienes*, de la *Parisienne*, etc.

(13) Il est auteur d'un petit traité de la Bibliothèque populaire, intitulé: *Le Brahmé voyageur*, qui est, sans exagération, un chef-d'œuvre. Il a composé différens ouvrages.

(14) Auteur de plusieurs romans religieux, tels que le *Manuscrit vert*, *Résignée*, etc.

(15) Ancien rédacteur du journal *la Révolution de 1830*, aujourd'hui rédacteur du *Republicain*, journal mensuel.

(16) Chimiste dont le nom fait autorité.

(17) Naturaliste distingué.

(18) Le chef des novateurs modernes.

(19) Auteur de *Simon de Nantua*, ouvrage qui a remporté le prix Mouthyon.

(20) Elève distingué de l'Ecole des Chartes. Il va en ce moment à Londres chargé d'une mission scientifique.

(21) Médecin célèbre.

(22) Ecrivain d'un grand talent, l'un des rédacteurs du *National*. C'est lui qui a publié les *Poésies de Joseph Delorme*.

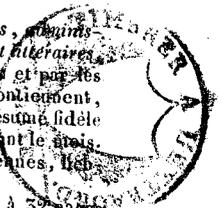
(23) Professeur au lycée de Lyon, destitué avec son ami M. Couailliac, connu des Lyonnais à raison des conférences historiques qu'il avait établies rue de la Tourette, et que l'autorité le força d'interrompre, homme de talent et d'avenir.

LES TABLETTES HISTORIQUES, ou *Journal des faits politiques, administratifs, scientifiques, commerciaux, industriels, agricoles et littéraires*, se recommandent d'elles-mêmes par la modicité du prix et par les noms honorables qui concourent à sa rédaction; elles contiennent, outre une esquisse de l'aspect général des affaires, un résumé fidèle et impartial de tous les événemens qui se sont passés pendant le mois. Elles peuvent tenir lieu de toutes les publications quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles.

Ce journal, qui paraît tous les mois par cahier de 20 à 32 pages in-12, se compose aujourd'hui de 6 livraisons; leur ensemble forme une histoire complète des six mois qui viennent de s'écouler.

A Paris, au prix de 6 fr. par an. Les abonnés recevront gratuitement, le 1^{er} janvier de chaque année, trois exemplaires sur grand papier, en forme de tableau synoptique, d'un Almanach historique et récapitulatif des événemens de l'année précédente.

Où s'abonne chez P. DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 5 à Paris.



RÉPERTOIRE GÉNÉRAL des annonces légales, judiciaires et volontaires de toute la France. — Ce journal, publié sous les auspices d'un grand nombre de magistrats et d'avocats, remplit une lacune dans la presse. Nous souhaitons que ceux qui ont conçu l'idée de cette entreprise ne se laissent pas rebuter par les difficultés qu'elle présente, sans aucune compensation d'amour-propre, et seulement avec la conscience d'une utilité générale et des chances éloignées de bénéfices lorsque ce journal, plus connu, sera apprécié. MM. CHAMPION DE VILLENEUVE et STUBER sont les directeurs-gérans de ce journal, qui paraît tous les jours en 16 pages in-8°. Prix, pour Paris, 45 fr. par an, 24 fr. pour six mois, 14 fr. pour trois mois; et pour les départemens, 45 fr. de plus par an, 8 fr. pour six mois, 5 fr. pour trois mois. — On s'abonne à Paris, place Dauphine, n° 14.

JOURNAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Ce journal paraîtra le 15 de chaque mois, par livraison de 2 feuilles in-8° sur papier grand raisin vélin, contenant chacune la valeur de 200 pages de l'in-8° ordinaire, au prix de 40 fr. par an pour Paris et les départemens. Nous avons le prospectus sous les yeux, et nous remarquons parmi les noms des coopérateurs de ce journal, ceux de MM. Odilon-Barrot, Crémieux, Vivien, Hennequin, Dupin jeune, Parquin, Victor Bohain, etc. — L'administration du journal (dont les bureaux sont à Paris, rue de Hanovre, n° 6) propose cinq prix annuels : l'un de 5,000 f., le second de 2,000 f., et les trois autres de 1,000 chaque aux cinq abonnés qui, dans le cours de l'année, auront proposé les idées ou réalisé les projets les plus favorables au bien-être ou à l'industrie des communes.

Nous ne saurions trop applaudir à cette tendance de la presse, d'instruire les diverses classes de citoyens de leurs droits et de leurs devoirs; car cette instruction est la base de l'émancipation des prolétaires.

La 1^{re} livraison de LYON VU DE FOURVIÈRES, dont M. Léon BOITEL est éditeur, vient de paraître, impatientement attendue par les nombreux souscripteurs. Elle se compose d'une *Lettre à l'Éditeur* sur la décentralisation littéraire, par M. Anselme PETETIN, datée de la prison de Perrache, où le courageux gérant du *Précurseur* expie en ce moment les erreurs du jury lyonnais; d'un article que son érudition rend remarquable; *Notre-Dame de Fourvières*, par M. François-Zénon COLLOMBET, auteur d'un cours de littérature sacrée, dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques; de deux morceaux formant anti-thèse: *Lyon vu de Fourvières*, par M. L. A. BERTHAUD, l'un des auteurs de *l'Homme Rouge*, et *Fourvières vu de Lyon*, par M. Ernest FALCONNET, jeune littérateur qui a enrichi la *France Littéraire* de plusieurs morceaux philologiques intéressans; et enfin d'une esquisse de mœurs que les Lyonnais doivent spécialement apprécier, *Le père Thomas*, par M. Léon BOITEL.

Sous le rapport typographique, cette livraison ne laisse rien à désirer; deux lithographies représentant l'une le *coteau de Fourvières*, et l'autre le *père Thomas*, viennent l'embellir et promettre aux amateurs de beaux et bons livres, un pendant à celui des *Cent Un*.

Puisse notre éditeur lyonnais trouver dans cet honorable spéculation honneur et argent; il est homme, nous le savons, à se contenter du premier; mais ses nobles efforts méritent le second, ne serait-ce qu'à titre d'encouragement (Voy. les *Annonces*.)

UN DISCIPLE DE CHARLES FOURRIER

A SES CONCITOYENS.

De la situation de l'Industrie lyonnaise.

Il y aurait de notre part une négligence impardonnable, si nous restions plus long-temps en dehors de la

polémique sur la question si grave de l'industrie lyonnaise, engagée particulièrement entre les journaux le *Commerce* et le *Précurseur*.

Le rédacteur en chef de l'un d'eux, M. Anselme PETETIN, qui s'est élevé par son talent au rang des publicistes les plus distingués de notre époque, a, selon nous, parfaitement compris cette question. — Il a bien senti que, pour sauver la fabrique lyonnaise, il fallait se hâter d'en rallier les élémens; et avec cette franchise de caractère que nous lui avons toujours reconnue, il a donné comme solution de ce problème difficile, l'association combinée des travailleurs, chefs d'atelier et fabricans. — Il a, ce nous semble, assez clairement démontré l'énormité des frais d'exploitation occasionnés par le morcellement de la fabrique, et les immenses avantages qui résulteraient d'une combinaison qui embrasserait à la fois les trois facultés productives: TRAVAIL, CAPITAL et TALENT, pour qu'il soit inutile de rien ajouter à ses arguments. — Comme lui nous pensons que la classe des petits fabricans doit disparaître; et nous pensons encore, n'en déplaise au *Journal du Commerce*, qu'elle tend aujourd'hui à se transformer rapidement en grandes exploitations.

Deux voies lui sont ouvertes: l'une est celle dans laquelle elle se trouve placée maintenant; mais cette voie, et nous prions qu'on y réfléchisse, est précisément celle qui produirait le monopole que le *Journal du Commerce* paraît craindre si fort. — En effet, personne ne nous contestera les fâcheux résultats que produit la concurrence; car, bien que la production soit toujours à peu près la même, les frais d'exploitation qui s'accroissent en proportion du nombre des fabricans toujours grossissant, arrachent à l'industrie une somme exorbitante de bénéfices, — diminuent incessamment le salaire des travailleurs, — et enfin menacent les grandes manufactures. Aussi les voyons-nous réunissant tous leurs moyens; multipliant tous leurs efforts, tenter d'écraser la petite fabrique: elles y parviendraient, nous n'en doutons nullement, car elles n'ont pas, que nous sachions, les plus faibles armes de leur côté. — C'est bien alors que nous nous trouverions à la merci du monopole qu'a signalé le *Journal du Commerce*.

Mais une autre voie se présente, qui est l'association des trois ressorts du mécanisme industriel, CAPITAL, TRAVAIL et TALENT! Le *Journal du Commerce* a bien voulu penser que cette combinaison offrirait PEUT-ÊTRE le gage d'une répartition meilleure des bénéfices entre les divers associés; mais quel est donc l'étrange préoccupation qui lui a fait avancer cet argument, qu'à coup sur elle ne réaliserait aucune économie dans la production? — Pour tenir pareil langage, il faut en vérité être sans nulle idée des nombreux avantages du régime sociétaire! et nous le prouverions à l'instant si déjà le *Précurseur* ne l'eût fait de manière à empêcher toute espèce de réplique sensée. Nous comprendrions tout au plus ce langage, s'il nous était permis de croire que le *Journal du Commerce* ne connaît ni FOUKRIER, ni son école; ni le journal DE LA RÉFORME INDUSTRIELLE ou le *Phalanstère*, enseignant l'art d'organiser socialement les travaux de culture, fabrique, ménage, commerce, éducation, sciences et beaux-arts: nous certifions le contraire, et nous ne serons pas démentis.

Le premier défaut du projet présenté par M. Anselme Petetin, a dit le *Journal du Commerce*, est d'être d'une exécution presque impossible dans l'état actuel de la fabrique lyonnaise. Oh! s'il suffisait d'un trait de plume pour empêcher toute amélioration, anéantir toute invention utile, nous briserions aujourd'hui la nôtre; —

mais nous ne sommes plus au temps où toute pensée d'amélioration, toute découverte était honnie, repoussée ! — Et bien qu'en naissant, notre siècle ait éconduit les FULTON et LEBON, inventeurs du bateau à vapeur et de l'éclairage au gaz, il ne saurait repousser aujourd'hui FOURRIER et sa théorie sociétairé ; car nous en sommes à ce point maintenant, qu'il faut choisir entre la décadence de l'industrie, LA RUINE ET L'ÉMIGRATION DE LA FABRIQUE LYONNAISE, ou l'organisation sociétairé, dont nous sommes ici, nous l'avouons en toute humilité, les bien faibles organes. — Mais que demain la PRESSE fasse son devoir, tout son devoir, rien que son devoir, demain nous laisserons sécher notre plume.

Qu'importe le monopole du commerce de la soierie, si ce monopole est exercé au profit de tous !

Non, l'association ne détruira pas la concurrence, mais de destructive qu'elle est, elle la rendra productive.

Non, les améliorations et perfectionnements de l'industrie ne seront point arrêtés : ils seront enrichis au contraire de tous les efforts que feront pour sa prospérité *travailleurs, hommes de talent et capitalistes*, quand tous seront assurés d'être équitablement répartis selon l'avance que chacun d'eux aura fait en TRAVAIL, TALENT et CAPITAL !

Non, malgré les dire du *Journal du Commerce*, la classe des travailleurs ne se perpétuera point, comme il a l'air de le croire ; et nous demandons s'il n'est pas vrai, au contraire, que cette perpétuité (sauf quelques exceptions) soit précisément le lot inévitable de la masse.

En effet, comment croire que dans une combinaison où tous seront intéressés, tous ne veuillent pas assigner à chacun les fonctions qui lui seront le plus convenables, auxquelles il sera le plus apte ; dès que cette distribution sera avantageuse à tous, et qu'enfin au jour de la répartition, chacun pourra avoir cumulativement sa part de bénéfices en travail, talent et capital.

En vérité, c'est un amour bien singulier que l'amour du *Journal du Commerce* pour la classe des travailleurs ! et nous ne comprenons pas qu'avec le souvenir des tristes jours de novembre ! des soulèvements d'Anzin ! de l'exaspération des ouvriers du Creuzot ! jetés dans la plus profonde détresse par une faillite inopinément survenue, ce journal puisse encore se passionner pour les vices monstrueux de notre système industriel et commercial. — Et c'est en face d'une coalition vivante, dont les résultats seront l'anéantissement et la ruine de l'INDUSTRIE LYONNAISE, si on n'y apporte prompt remède, que le *Journal du Commerce* repousse avec une incroyable fatuité des améliorations qu'il ne comprend pas ou refuse de comprendre. En vérité, ceci est bien étrange....

Pour nous, qui n'avons pas mission de parler au nom d'une fraction de la société, soit monarchique, soit républicaine, mais qui parlons au nom de la société tout entière ! nous prions qu'on ne s'aveugle pas sur les dangers de notre situation. Elle est la PIERRE ANGULAIRE contre laquelle vient s'érousser toute théorie purement politique, et contre laquelle encore viennent se briser LES CANONS DES ROIS !

Insuffisance des produits et revenus actuels pour satisfaire aux besoins de la population, voila le véritable foyer des révolutions : et si les révolutions n'enrichissent pas les peuples, l'histoire est là qui nous dit que les rois doivent en être la comme eux.

Nous attendrons que le *Précurseur* ait présenté ses

moyens d'assurer aux travailleurs un minimum de salaire et une part dans les bénéfices de production ; nous sommes persuadés que cette proposition que le *Journal du Commerce* regarde comme un problème insoluble, n'arrêtera point M. Anselme Petetin dont nous avons beaucoup mieux apprécié le talent et les vues que ne l'a fait le *Journal du Commerce* (1). R..... cadet.

SOUSCRIPTION

En faveur des victimes de novembre 1831.

Collecte faite le 28 juillet dernier, par M. Corréa, décoré de juillet, au banquet de la garde nationale tenu au Jardin-des-Plantes (compagnie de la place Sathonnay et bataillon quai St-Vincent), quarante-deux francs trente centimes, ci. 42 fr. 50 c.

La somme a été versée entre les mains du trésorier de la commission.

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS D'ANZIN, CONDAMNÉS
COMME COUPABLES DE COALITION.

3^e Liste.

MM. Rivière cadet, 1 fr. 50 c. ; Charnier, 25 c. ; Berger (Charles), 50 c. ; Legras cadet, 25 c. ; Berchoux, 25 c. ; Jacob, 25 c. ; Marius Chastaing, rédacteur en chef, 1 fr. ; Galvan, 50 c. ; Taillard, 25 c.
Total 4 fr. 75 c.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE DAUMESNIL,

DIT LA JAMBE-DE-BOIS.

1^{re} Liste.

MM. Berger, gerant, 1 fr. 50 c. ; Marius Chastaing, rédacteur en chef, 75 c. ; Rivière cadet, 1 fr. 50 c. ; Falconnet, 50 c. ; Berchoux, 25 c. ; Cristophe, 25 c. ; Legras cadet, 25 c. ; Berger (Charles), 20 c. ; Flachet, 20 c. ; Chardonnat, 25 c. ; Michel Louis, 1 fr. ; Riout, 50 c. ; Galvan, 25 c.
Total 7 fr. 20 c.

ASSOCIATION COMMERCIALE D'ÉCHANGES.

Suite et fin (Voy. l'Echo, n° 30, p. 248.)

Ils ont travaillé, au nombre de douze environ, soit dans les bureaux de la ville ou des faubourgs, pour obtenir un fonds social d'échanges de douze cents adhésions environ, ou promesses de 500 f., qui font un capital de plus de 500 mille francs.

Chacun de ces mille devant donner et recevoir quelque chose en échange et payer 4 p. 0/0 de commission doit faire son bénéfice particulier, de travail ou vente qui, étant depuis 10 p. 0/0 jusqu'à 100 p. 0/0 et plus, place la Société en perspective de plusieurs millions de bénéfice, et le siège social en face d'une commission annuelle de 40 000 f., en supposant que chacun ne livre et reçoive que ce qu'il a promis à tout autre qui a livré.

Pour parvenir à ce résultat, les douze agens ou commis qui sont tour-à-tour *ouvrier* de l'Association quand ils travaillent pour elle, et *maître* quand elle travaille pour eux, ont monté les bureaux, recruté et endoctriné les mille sociétaires en trinquant avec la plupart, à la réussite de l'association ; ce travail a duré dix mois, pendant lesquels trois cents sociétaires ont livré et reçu pour une valeur de 64 mille francs, puisqu'il a été perçu ou dû 1,600 fr. de commission, chacun des trois cents échangistes a fait son bénéfice particulier, les journaux, les imprimeurs, les peintres et autres ont gagné, les douze agens ou commis à 100, 150 et 200 fr. de consommation par mois ont vécu, et tout cela avec une brèche de 10,000 fr. faite au fonds social de 500,000 fr., de telle manière, que si chacun répartit son bénéfice à la masse, on verrait, d'un côté trente mille francs de bénéfice, pour en payer dix de découvert, et pour balance 20,000 f. en faveur de l'association.

(1) L'auteur d'une lettre insérée dans le numéro du *Précurseur* du 19 juillet dernier, et signée un membre de l'association pour la liberté de la presse, s'est trompé en avançant que l'expérience du *Phalantère* n'était pas commencée.

Nous sera-t-il permis de mettre en ligne de compte, l'échange des doctrines sociales qui détruisent dans l'esprit du peuple ce *reste de barbarie* qui le porte à employer la *force brutale* contre les hommes de dévouement et de courage qui pansent la plaie de sa misère, lorsque la levée du premier appareil en fait quelque peu souffrir, tandis qu'il se prosterne d'ignorance, à la porte des palais des satrapes de la finance qui s'engraissent de la misère et ne descendent pas jusqu'à lui? Nous avons cru pouvoir le faire, et notre main n'a plus hésité.

Voilà le résultat des travaux de MM. Mondon et C^e; à Lyon ils eussent été dix fois plus brillants et imités de toutes les villes de France qui avaient les yeux sur Lyon, si cette succursale n'eût pas donné le signal d'une désertion du principe générateur de son existence, mais elle a assez fait pour que la postérité de l'échange, dont les jours sont des années entières pour le progrès, les dédommage, l'année prochaine, de l'ingratitude de ceux qui pourraient méconnaître tout le mérite de ses travaux.

MM. les adhéssionnaires,

Quelques-uns nous ont fait le reproche de vous adresser dans ces lignes un langage qui ne serait pas compris de la plupart d'entré vous et nous avons refusé de le croire; cette question importante sera jugée dans une assemblée générale qui aura lieu immédiatement après l'arrêt de la cour royale. Si dans l'intervalle quelques scènes de brutalité ne nous porte pas à induire que le Lyonnais ne fût pas assez affable pour pratiquer l'association, et à provoquer la dissolution sociale, pour prévenir le désordre qui pourrait s'en suivre, si l'autorité locale persistait à ne pas nous prendre sous l'égide immédiate de sa protection.

Dans le cas où l'autorité nous protégerait contre les accidens qui pourraient naître de notre contact avec les ouvriers, nous pouvons traiter avec leurs chefs et recevoir pour adhéssionnaires et les maîtres et les ouvriers. Les maîtres payant leurs ouvriers en soieries pourraient nous faire un rabais de 10 p. 0/10 sur l'article, les propriétaires et boulangers qui prendront les soieries au prix de détail, nous donner le double de pain et vin, et l'ouvrier qui prendra pain et vin verra doubler son salaire et tout le monde y gagnera.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Le gerant, MAZEL JEUNE et C^e.

Lectures prolétaires.

∴ La prudence est l'art de choisir entre plusieurs moyens louables pour arriver à un bon but.

(D'Erlach.)

∴ Dans les enfans la légèreté est une gentillesse; dans les hommes faits c'est un défaut; dans les vieillards c'est une folie monstrueuse.

(Jean Ruffo.)

∴ La foi n'est établie que par un seul article, qui est l'autorité infailible de l'Eglise.

(Palavicini.)

∴ Un enfant monté sur les épaules d'un grand homme voit plus loin que celui qui le porte.

(Bernardin de St-Pierre.)

∴ Ce que la raison ne peut terminer parmi nous, c'est le salpêtre.

(Pluche.)

∴ Croire à la vérité du prêtre, c'est se fier aux souris du grand, aux larmes de la courtisane, aux sermens du marchand, à la tristesse de l'héritier.

(Lée.)

∴ On demande si, lorsqu'il y avait à Rome douze empereurs élus pour autant d'années, tous les empereurs devaient être regardés comme sacrés et inviolables.

(Carnot.)

AVIS DIVERS.

(244) A vendre, une mécanique à détrancage, ronde, fraîchement réparée, et 6,000 maillons hasard, garni de leurs plombs. S'adresser à M. Crestin, rue Soufflot, n° 3, au 1^{er}, près la place du Change.

(245) A vendre, une petite mécanique en demi-lune pour dévider. S'adresser à M. Gauthier, quai Perronnerie, n° 150.

(246) A vendre, un atelier de 4 métiers à la Jacquard, trois en 600 et un en 400, et suite du bail. S'adresser à M. Favre, rue du Bœuf, n° 10, au 2^e.

(247) A vendre, un superbe chien de chasse, race d'arrêt, âgé de 2 ans. S'adresser au bureau.

(258) PAR NOUVEAU PROCÉDÉ

JACQUET-ROSSILLON, fabricant de fers en cuivre pour velours, prévient MM. les fabricans de velours qu'il vient de diminuer le prix de ces fers qui sont actuellement à 50 c. la paire, ou 3 fr. la masse, soit carrés, ciselés et à l'adresse, largeur 11½ et 1½ aune; il tient aussi un assortiment complet pour frise et duvet de cigne.

Il demeure rue de Condé, n. 2, au rez-de-chaussée, aux Brotteaux, à Lyon.

(195) A vendre, une mécanique en 900, régulateurs de première force, rouleau 5¼, plauches d'arcades, 5¼, 6¼, et caisse pour cartons; le tout en très-bon état, ayant peu travaillé. S'adresser au bureau.

HOMMAGE

A LA MÉMOIRE DE NAPOLÉON,

PAR LÉOPOLD CUREZ, AUTEUR DE *Tisiphone*.

Imprime sur papier de couleur satiné.

PRIX : 25 c.

Au bureau de la *Glaneuse* et chez tous les libraires.

Bibliothèque populaire,

A 25 CENTIMES LE VOLUME.

La collection sera de cent vingt volumes, 54 volumes sont en vente. Le prix de l'abonnement, payable en souscrivant, est pour Paris de 1 fr. 50 c. pour 3 mois ou 6 volumes, 3 fr. pour 6 mois ou 12 volumes, 6 fr. pour l'année ou 24 volumes, 25 fr. pour la collection et 30 fr. sur papier vélin, et pour les départemens, franc de port, 2 fr. 25 c. pour 3 mois, 4 fr. 50 c. pour 6 mois, 9 fr. pour l'année, 40 fr. pour la collection entière, et 45 fr. sur papier vélin. Cette augmentation considérable est le résultat de la taxe exigée par l'administration des postes.

On s'abonne, par lettres affranchies, au bureau de la *Bibliothèque populaire*, à Paris, rue et place St-André-des-Arts, numéro 50.

On peut aussi s'abonner à Lyon chez M. Falconnet, rue Tholozan, numéro 6., et au bureau de l'*Echo de la fabrique*.

LYON VU DE FOURVIERES.

Cet ouvrage paraîtra de mois en mois, par livraison de deux ou trois feuilles in-8, et formera un fort volume.

La première livraison vient de paraître.

Le prix de chaque livraison sera de 1 fr. 25 c. pour les souscripteurs qui la recevront à domicile, et de 1 fr. 75 c. pour les non-souscripteurs.

On souscrit à l'avance, chez l'éditeur, L. BOITEL, quai St-Antoine, n. 56. C'est à cette adresse que doivent être envoyés les articles destinés à figurer dans cet ouvrage.

On souscrit aussi chez les libraires Bohaire, Babeuf, Midan, Baron et Chambet.

BERGER, GÉRANT.